

Publié le 18-01-2023

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**VU** Le Code de l'action sociale et des familles (CASF),

**VU** Le règlement départemental d'aide sociale,

**VU** La délibération de l'Assemblée départementale n° 01-012 du 10 février 2022 fixant le taux d'évolution et priorités en matière d'action sociale dans les établissements et dans l'attente de la délibération de l'Assemblée départementale fixant le taux d'évolution pour l'année 2023,

**VU** Les pièces justificatives présentées par l'établissement,

Sur proposition de Madame la Directrice générale adjointe des Solidarités Humaines,

**ARRETE :**

**Article 1 :**

La dotation globalisée du foyer d'accueil médicalisé Etxea à Anglet est fixée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à **1 893 152 euros**.

Elle sera versée par douzième entre le 20 et le 30 de chaque mois.

**Article 2 :**


Tout recours éventuel contre le prix ainsi fixé devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine, sous peine de nullité, dans le délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 3 :**

Monsieur le Directeur général des Services du Département des Pyrénées-Atlantiques,  
Madame la Directrice générale adjointe des Solidarités Humaines,  
Madame la Payeuse départementale,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr> et notifié à l'établissement concerné.

PAU, le



Signé par : Claude  
FAVREAU CD64  
Date : 13/01/2023  
Qualité : Adjoint à la DGA  
en charge des Solidarités  
Humaines